



Modules de formation continue en médecine du trafic (refresher)
pour la prolongation de la reconnaissance de la qualification de niveau 1-3 Médecins
selon l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC)

1. Base légale

En vertu de l'art. 25, al. 3, let. e et f de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), le Conseil fédéral est tenu d'édicter des prescriptions sur le contenu et l'étendue des enquêtes sur l'aptitude à la conduite, la procédure à suivre en cas de doute, la procédure d'enquête, l'assurance qualité ainsi que les exigences minimales imposées aux personnes chargées d'effectuer les enquêtes sur l'aptitude à la conduite.

Les différentes prescriptions sont réglées dans l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC). Les prescriptions sont entrées en vigueur le 01/07/2016 et ont été amendées le 01/01/2019 en ce qui concerne la limite d'âge. Les dispositions suivantes sont en particulier applicables:

- La réalisation de clarifications relevant de la médecine du trafic exige une obligation de reconnaissance.
- La reconnaissance est accordée par le service cantonal des automobiles et est valable pendant 5 ans. Elle ne peut être établie ou prolongée que jusqu'au plus tard la fin de l'année pendant laquelle le médecin fête son 75^e anniversaire.
- Pour la prolongation de la reconnaissance, les médecins de niveau 1 doivent une nouvelle fois confirmer satisfaire aux exigences de l'annexe 1^{bis} OAC. Les médecins de niveau 2 et 3 doivent avoir participé à une formation continue en médecine du trafic d'au moins 4 heures. L'acquisition d'un niveau de formation supérieur justifie la possibilité de prolongation de la reconnaissance.
- Le niveau de formation atteint est reconnu partout en Suisse.

Art. 5f OAC Prolongation de la reconnaissance

La reconnaissance est prolongée de cinq ans pour les médecins:

- a. de niveau 1, si le titulaire atteste à l'autorité cantonale qu'il continue de satisfaire aux exigences fixées à l'annexe 1^{bis} ou s'il a obtenu une reconnaissance de niveau supérieur;
- b. de niveaux 2 et 3, si le titulaire a assisté, une demi-journée au moins, à quatre heures de formation continue sur des questions relevant de la médecine du trafic ou s'il a obtenu une reconnaissance de niveau supérieur;
- c. de niveau 4, si le titulaire prouve qu'il a suivi une formation continue conforme au règlement de la Section de médecine du trafic régissant le titre de spécialiste en médecine du trafic SSML.

L'autorité cantonale peut exiger que l'attestation visée à l'al. 1, let. a, soit fournie par voie électronique.



2. Responsabilités

- En vertu de l'art. 5h, al. 2 de l'OAC, les cantons ont confié le contrôle du respect des conditions de reconnaissance au centre de formation continue en médecine du trafic de la Société Suisse de Médecine Légale (SSML).
- Le contenu et l'ampleur de la formation continue pour l'acquisition des niveaux 2 et 3 doivent être approuvés par l'Office fédéral des routes (art. 5b, al. 5 OAC).
- La SSML informe l'autorité cantonale du niveau de formation continue atteint par le médecin.

3. Modules de formation continue en médecine du trafic (refresher)

Les conditions préalables à l'octroi de la reconnaissance pour le niveau de médecin concerné figurent dans l'OAC.

S'applique à tous les niveaux de formation:

Le médecin doit posséder un titre postgrade fédéral ou étranger reconnu.

Au total, neuf formations continues sont proposées sous forme de modules.

Niveau de formation continue / modules de formation continue	Droit de pratiquer des enquêtes selon l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC):	La reconnaissance est prolongée après
Refresher niveau 1 modules 7-9 (4 heures)	Enquêtes périodiques de séniors	auto-déclaration, participation aux modules 7-9 ou obtention d'un niveau supérieur.
Refresher niveau 1+2 modules 10-12 (4 heures)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enquêtes périodiques de séniors 2. Candidats à des catégories supérieures de permis de conduire. 3. Examens de contrôle des titulaires de catégories supérieures de permis de conduire. 4. Examens prescrits pour les experts de la circulation. 	participation aux modules 10-12 ou obtention d'un niveau supérieur.
Refresher niveau 1-3 modules 13-15 (4 heures)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enquêtes périodiques de séniors 2. Candidats à des catégories supérieures de permis de conduire. 3. Examens de contrôle des titulaires de catégories supérieures de permis de conduire. 4. Examens prescrits pour les experts de la circulation. 5. Deuxième examen de titulaires de permis de plus de 75 ans si le résultat du premier examen ne permet pas d'émettre des conclusions formelles sur leur aptitude à conduire. 6. Deuxième examen de candidats à un permis d'élève-conducteur, un permis de conduire de catégorie supérieure ou une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel si le résultat de l'examen ne permet pas d'émettre des conclusions formelles sur leur aptitude à conduire. 7. Deuxième examen d'experts pour la circulation si le résultat du premier examen ne permet pas d'émettre des conclusions formelles sur leur aptitude à conduire. 8. Premier examen de candidats à un permis d'élève-conducteur, un permis de conduire ou une autorisation 	participation aux modules 13-15 ou obtention d'un niveau supérieur.



	<p>de transporter des personnes à titre professionnel dont l'aptitude médicale à conduire un véhicule automobile soulève des doutes pour l'autorité cantonale.</p> <p>9. Premier examen de candidats à un permis d'élève conducteur, un permis de conduire ou une autorisation de transporter des personnes à titre professionnel qui ont plus de 65 ans ou sont handicapées physiquement.</p> <p>10. Contrôles relevant de la médecine du trafic de titulaires de permis qui souffrent ou ont souffert de blessures consécutives à un accident ou de maladies graves.</p> <p>11. Examens relevant de la médecine du trafic conformément à l'article 15d, al. 1 let. d et e LCR (communication d'un médecin ou d'un office AI en cas de doute sur l'aptitude à conduire)</p>	
--	--	--

4. Contenu et objectifs pédagogiques des modules de formation continue

4.1 Refresher niveau de formation continue 1: modules 7-9

Module 7 (60 minutes) Bases légales		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
<p>Bases légales, procédures administratives et transfert des informations aux autorités.</p> <p>Intervenant: juriste d'un service des automobiles</p>	<p>Amendements et modifications des 5 dernières années:</p> <ul style="list-style-type: none"> dispositions légales procédures administratives <p>Bases: LCR, OAC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des principales bases juridiques et administratives applicables. - connaissance des voies de communication des résultats à l'autorité. - connaissance des amendements légaux au cours des 5 dernières années.

Module 8 (60-90 minutes) Problèmes en médecine du travail		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
<p>Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant des groupes de diagnostic spécifiques</p> <p>Intervenant(s): médecin du trafic SSML</p>	<p>Amendements et modifications des 5 dernières années:</p> <ul style="list-style-type: none"> directives et normes d'examen conditionnalité <p>Bases: OAC, manuel de l'expertise de médecine du trafic, directives relatives au diabète (SSED), épilepsie (LSE), recommandations en cas de somnolence diurne (SSRSMSC), directives en cardiologie (SSC). Bibliographie MTR / SSML</p>	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des exigences médicales minimales en vigueur et des amendements intégrés pour les examens des séniors. - connaissance de la procédure d'examen en vigueur et des indications relatives aux évaluations complémentaires utiles. - connaissance des amendements des directives et critères d'évaluation. - connaissances et capacités d'application des prescriptions utiles.

Module 9 (90-120 minutes) Exemples de cas / cas spéciaux et limites		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique



SGRM

SSML

SSML

Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant des groupes de diagnostic spécifiques Intervenant(s): médecin du trafic SSML	<ul style="list-style-type: none">présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes de diagnosticévaluation de l'aptitude à la conduite dans des situations spéciales: Bases: exemples de cas pratiques.	- capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite dans les situations normales pour les différents groupes de diagnostic et dans les situations spéciales.
--	---	--

4.2 Refresher niveau de formation continue 1+2: modules 10-12

Module 10 (60 minutes) Bases légales		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
Bases légales, procédures administratives et transfert des informations aux autorités. Intervenant: juriste d'un service des automobiles	Amendements et modifications des 5 dernières années: <ul style="list-style-type: none">dispositions légalesprocédures administratives Bases: LCR, OAC	- connaissance des principales bases juridiques et administratives applicables. - connaissance des voies de communication des résultats à l'autorité. - connaissance des amendements légaux au cours des 5 dernières années.

Module 11 (60-90 minutes) Problèmes en médecine du travail		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
Examen de séniors. Examen des candidats des catégories supérieures. Examen de contrôle périodique pour les titulaires de catégories supérieures. Intervenant(s): médecin du trafic SSML	Amendements et modifications des 5 dernières années: <ul style="list-style-type: none">dispositions légalesdirectives et normes d'examenconditionnalité Bases: LCR, OAC, manuel de l'expertise de médecine du trafic, directives relatives au diabète (SSED), épilepsie (LSE), recommandations en cas de somnolence diurne (SSRSMSC), directives en cardiologie (SSC). Bibliographie MTR / SSML.	- connaissance des exigences médicales minimales en vigueur et des amendements intégrés pour les examens de séniors. - connaissance des exigences médicales minimales en vigueur et des amendements intégrés pour les examens de candidats/titulaires avec des catégories supérieures. - connaissance de la procédure d'examen en vigueur et des indications relatives aux évaluations complémentaires utiles. - connaissance des amendements des directives et critères d'évaluation. - connaissances et capacités d'application des prescriptions utiles.

Module 12 (90-120 minutes) Exemples de cas / cas spéciaux et limites		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
Application pratique sur l'exemple de cas Intervenant(s): médecin du trafic SSML	Présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes de diagnostic Bases: exemples de cas pratiques	- capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite dans les situations normales pour les différents groupes de diagnostic et dans les situations spéciales.



SGRM

SSML

SSML

4.3 Refresher niveau de formation continue 1-3: modules 13-15

Module 13 (60 minutes) Bases légales		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
Bases légales, procédures administratives et transfert des informations aux autorités. Intervenant: juriste d'un service des automobiles	Amendements et modifications des 5 dernières années: <ul style="list-style-type: none">dispositions légalesprocédures administratives Bases: LCR, OAC	- connaissance des principales bases juridiques et administratives applicables. - connaissance des voies de communication des résultats à l'autorité. - connaissance des amendements légaux au cours des 5 dernières années.

Module 14 (60-90 minutes) Problèmes en médecine du travail		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
Examen de séniors. Examen des candidats des catégories supérieures. Examen de contrôle périodique pour les titulaires de catégories supérieures. Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant des groupes de diagnostic spécifiques et dans les cas limites. Intervenant(s): médecin du trafic SSML	Amendements et modifications des 5 dernières années: <ul style="list-style-type: none">directives et normes d'examenconditionnalité Bases: OAC, manuel de l'expertise de médecine du trafic, directives relatives au diabète (SSED), épilepsie (LSE), recommandations en cas de somnolence diurne (SSRSMSC), directives en cardiologie (SSC). Bibliographie MTR / SSML	- connaissance des exigences médicales minimales en vigueur et des amendements intégrés pour les examens des séniors. - connaissance des exigences médicales minimales en vigueur et des amendements intégrés pour les examens de candidats/titulaires avec des catégories supérieures. - connaissance approfondie des exigences médicales minimales en vigueur et des amendements intégrés. - connaissance approfondie de la procédure d'examen en vigueur et des indications relatives aux évaluations complémentaires utiles. - connaissance approfondie des amendements des directives et critères d'évaluation. - connaissance et capacité approfondies d'application des prescriptions utiles.



SGRM

SSML

SSML

Module 15 (90-120 minutes) Exemples de cas / cas spéciaux et limites		
Thème / intervenant	Contenu	Objectif pédagogique
<p>Evaluation de l'aptitude à la conduite concernant des groupes de diagnostic spécifiques et dans les cas limites.</p> <p>Intervenant(s): médecin du trafic SSML</p>	<ul style="list-style-type: none">• présentation interactive d'exemples de cas de tous les groupes de diagnostic• évaluation de l'aptitude à la conduite dans des situations spéciales: <p>Bases: exemples de cas pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none">- capacités approfondies d'évaluation pour les titulaires de permis de plus de 75 ans (en particulier en présence de restrictions cognitives).- capacités approfondies d'évaluation pour les titulaires et candidats au permis de conduire de catégories supérieures.- capacités approfondies d'évaluation de cas limites.- capacité d'évaluation de l'aptitude à la conduite et détermination des autres clarifications pour les candidats souffrant d'un handicap physique.- connaissance des formes d'expertise relevant de la médecine du trafic.- capacité d'établissement d'une expertise simple relevant de la médecine du trafic.

5. Coûts:

Refresher niveau 1, modules 7-9: CHF 350.–

Refresher niveau 1+2, modules 10-12: CHF 350.–

Refresher niveau 1-3, modules 13-15: CHF 350.–

Approuvé par les membres de la Section de médecine du trafic le 30/04/2020. (Les prix ont été fixés par la direction du centre de formation continue le 17/10/2019 et le 23/05/2024)